

FRANÇAIS
ENGLISH



FIN DE VIE :
COMPRENDRE POUR AGIR
Qu'appelle-t-on obstination déraisonnable ?

END OF LIFE:
UNDERSTANDING TO ACT
What is unreasonable obstinacy?



Fin de vie
Soins Palliatifs
CENTRE NATIONAL

QU'APPELLE-T-ON OBSTINATION DÉRAISONNABLE ?

On parle d'obstination déraisonnable (ou d'acharnement thérapeutique) lorsque des traitements ou des actes médicaux sont poursuivis alors qu'ils sont inutiles, disproportionnés ou n'ayant pas d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie. Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable et le patient a le droit de refuser tout traitement ou acte médical qui lui paraît inutile ou disproportionné.

1. Que dit la loi ?



Vous pouvez refuser tout traitement.



L'hydratation et la nutrition artificielles constituent des traitements et peuvent donc être arrêtées au titre du refus de traitement ou de l'obstination déraisonnable.



Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable.

Vous êtes en droit d'exprimer votre volonté après avoir été informé des conséquences de vos choix par votre médecin.

2. Les critères pour juger de l'obstination déraisonnable ?

Critères médicaux :

Les actes (examens ou investigations ou traitements) qui s'avèrent inutiles et/ou disproportionnés, et/ou n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie

En l'absence d'éléments permettant d'établir votre volonté, le refus des traitements ne peut être présumé.

Si vous vous trouvez hors d'état d'exprimer votre volonté, la décision est prise par votre médecin après une procédure collégiale.

Critères relatifs à votre volonté :

Lorsque vous vous trouvez hors d'état de vous exprimer, votre volonté est établie par :



Vos directives anticipées



Votre personne de confiance



Le témoignage de vos proches

à défaut → à défaut →

WHAT IS UNREASONABLE OBSTINACY?

The term **unreasonable obstinacy (or therapeutic futility)** refers to cases where medical treatments or procedures are continued when they are **pointless, disproportionate or have no effect other than to solely and artificially preserve life**. The doctor must refrain from any unreasonable obstinacy and the patient has the right to refuse any medical treatment or procedure that they deem to be pointless or disproportionate.

1. What does the French law say ?



You may refuse any treatment.



Artificial hydration and nutrition are deemed as treatments and can therefore be stopped in accordance with treatment refusal or unreasonable obstinacy.



The doctor must refrain from all unreasonable obstinacy.

You have the right to express your wishes after your doctor has informed you of the consequences of your choices.

2. What are the **assessment criteria to determine** unreasonable obstinacy?

Medical criteria:

Procedures (examinations or investigations or treatments) that prove to be pointless and/or disproportionate, and/or have no effect other than solely and artificially preserving life

In the absence of any information establishing your wishes, treatment refusal cannot be assumed.

If you lose the ability to express your wishes, the decision is made by your doctor after a collegial decision process.

Criteria regarding your wishes:

If you were to be in a state where you are no longer able to express yourself, your wishes are established by:



Your advanced directives



Your person of trust



Account of those close to you

failing that → failing that →

QU'APPELLE-T-ON OBSTINATION DÉRAISONNABLE ?

On parle d'obstination déraisonnable (ou d'acharnement thérapeutique) lorsque des traitements ou des actes médicaux sont poursuivis alors qu'ils sont inutiles, disproportionnés ou n'ayant pas d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie. Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable et le patient a le droit de refuser tout traitement ou acte médical qui lui paraît inutile ou disproportionné.

3. Qui se passe-t-il après l'arrêt des traitements jugés déraisonnables ?



Traitement
de la douleur



Soulagement
des symptômes



Accompagnement
du patient
et de ses proches



Sédation profonde et continue jusqu'au décès à votre demande ou sur proposition de l'équipe soignante, si les critères de la loi sont remplis.

Les équipes de soins ont le devoir de ne pas vous abandonner et de tout mettre en œuvre pour que votre fin de vie se déroule dans les meilleures conditions possibles.

WHAT IS UNREASONABLE OBSTINACY?

The term **unreasonable obstinacy (or therapeutic futility)** refers to cases where medical treatments or procedures are continued when they are pointless, disproportionate or have no effect other than to solely and artificially preserve life. The doctor must refrain from any unreasonable obstinacy and the patient has the right to refuse any medical treatment or procedure that they deem to be pointless or disproportionate.

3. What happens after stopping treatments deemed to be unreasonable?



Pain management



Symptom relief



Support for the patient and their loved ones



Continuous deep sedation until death at your request or on the advice of the care team, if the legal criteria are met.

Care teams are duty-bound not to abandon you and to make every effort to ensure the best possible conditions for the end of your life.



**Fin de vie
Soins Palliatifs**
CENTRE NATIONAL

LA PLATEFORME D'INFORMATION

du Centre national Fin de vie Soins Palliatifs
est à votre écoute du **lundi au vendredi**

au **01 53 72 33 04**

Vous pouvez également envoyer votre message
à la plateforme par courriel à :

contact@spfv.fr

ou utiliser le formulaire de contact :

**[https://www.parlons-fin-de-vie.fr/
qui-sommes-nous/contact/](https://www.parlons-fin-de-vie.fr/qui-sommes-nous/contact/)**

Elle assure des missions d'**information sur les droits et les aides en matière de fin de vie et soins palliatifs** et d'**orientation** vers les dispositifs et les structures spécialisées en fonction de vos besoins.

Retrouvez nos publications sur **www.parlons-fin-de-vie.fr**



Le Centre national Fin de Vie Soins Palliatifs est la structure de ressource, d'expertise et de référence sur la fin de vie

Le Centre National Fin de Vie Soins Palliatifs

Un centre de ressources et de référence pour tous

Créé le 5 janvier 2016 par le ministère des Solidarités et de la Santé, le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV) contribue à identifier et à analyser la multiplicité des situations de fin de vie ainsi qu'à réfléchir à la manière d'améliorer et de faire évoluer les pratiques d'accompagnement de la fin de vie. Les missions du CNSPFV ont été renouvelées et élargies par décret, pour une durée de 5 ans à partir de janvier 2022.

Une commission d'expertise

La commission d'expertise est composée de représentants de professionnels, d'usagers, d'institutions et de chercheurs. Le CNSPFV en assure la présidence. La commission contribue à la définition du programme de travail annuel du CNSPFV, suit sa mise en œuvre et décide des suites à donner aux travaux réalisés.

Une équipe pluridisciplinaire

Le CNSPFV est constitué d'une équipe aux compétences variées (santé publique, statistique, droit, philosophie, recherche documentaire, communication, etc.) lui permettant de répondre à ses missions avec une approche transdisciplinaire.



Rendez-vous sur notre site

www.parlons-fin-de-vie.fr

